



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 9 février 2015

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 9 février 2015 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du PV du 17 novembre 2014

Ressources Humaines

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet (12h/semaine)
- Création de cinq postes d'adjoints techniques 1^e classe à temps complet (évolution de carrière de 5 agents déjà en poste) et suppression des postes correspondants en 2^e classe

Urbanisme

- Reliquat surcharge foncière Programme de l'Orée du Chemin vert
- Fixation du montant d'indemnisation des propriétaires Chemin du Pré Fézard et Chemin des Vignes

Finances

- Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015
- Dotation Globale d'Investissement
- Dotation spéciale instituteurs
- Débat d'orientations budgétaires 2015

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : Mmes Sophie DEL SOCORRO, Noëlle JEANNOLLE, Martine THIRROUEZ et, MM. Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET et Christophe VINCENT, Adjointes ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Bernard CHEVILLON, Anne DERIVET, Philippe DINAY, Véronique FLAMAND, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU, Shaun MALONEY, Yvette MOUSSEL, Karen NABETH, Magalie RICHARD, Conseillers ;
Absents représentés : Noëlle JEANNOLLE représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU ; Valérie MAYER-BLIMONT représentée par Christophe VINCENT ; Jocelyne ROGER représentée par Vincent BEDU ; Jean-Claude LE GALL représenté par Philippe NAHON ; Mostapha EL RHARABY représenté par Jean-Luc POUGET

Absent : Laurent REBEQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Philippe DINAY a été élu secrétaire de séance, Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 17 novembre 2014 est soumis au vote du Conseil.

Monsieur Eric BAUDE formule plusieurs remarques :

- Il demande à Monsieur le Maire des éclaircissements sur le choix des membres du comité de pilotage de la révision du PLU, dont la composition avait été énoncée par Monsieur le Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014. Monsieur BAUDE comprend la présence d'élus membres du Conseil Municipal et de fonctionnaires municipaux ou intercommunaux mais il s'interroge quant à la participation d'une personne non élue, Monsieur Pierre DURCHON, d'autant plus qu'il s'agit d'un important propriétaire foncier de la Commune. Monsieur Vincent BEDU intervient pour préciser que la composition de ce comité de pilotage a été votée par le Conseil Municipal et qu'elle a ensuite été modifiée. Il dit s'interroger sur la présence dans ce comité d'un membre d'une famille propriétaire de la plus grande partie des surfaces agricoles sur la Commune et d'un éventuel antagonisme avec l'intérêt général des Santenois, il s'oppose donc à cette participation. Madame de LA PERRIERE rappelle que Monsieur le Maire l'a invitée à siéger dans ce comité, bien qu'elle ne soit pas membre de la Commission Urbanisme, en tant que représentant des agriculteurs de la Commune, elle s'étonne donc qu'un autre exploitant agricole ait été convié.

Monsieur BAUDE ajoute que d'autres personnes extérieures pourraient être invitées au même titre, telles que des commerçants ou Monsieur BEDU, Président d'une association syndicale représentant 400 foyers de la Commune.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend ces diverses remarques mais précise que l'importance de l'exploitation de Monsieur DURCHON explique cet ajout. Pour clarifier la situation, il propose de soumettre au vote du Conseil Municipal la composition de ce comité de pilotage. En outre, Monsieur le Maire rappelle que cette commission est un organe de débat et non de décision. Madame DEL SOCORRO s'interroge sur la nécessité de délibérer sur ce point.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation d'inscrire ce point à l'ordre du jour. Celui-ci donne son accord. Bien qu'il s'agisse d'un comité ad hoc, Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'approbation de la composition du comité de pilotage de révision du PLU, dont il donne lecture :

Membres de la Commission Urbanisme :

Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire
Philippe NAHON, Maire Adjoint à l'Urbanisme
Noëlle JEANNOLLE
Martine THIRROUEZ
Shaun MALONEY
Laurent REBEQUET
Yvette MOUSSEL
Mostapha EL RHARABY
Eric BAUDE
Jocelyne ROGER

Autres élus :

Sophie DEL SOCORRO, Premier Maire Adjoint
Jean-Luc POUGET, Maire-Adjoint aux Travaux
Christophe VINCENT, Maire-Adjoint au Développement économique
Valérie MAYER-BLIMONT, Maire-Adjoint aux affaires communautaires et métropolitaines
Ghislaine de LA PERRIERE, conseillère municipale

Personnel de la Commune :

Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services

Sylvain LEMENAGER, Directeur des Services Techniques

Emilie LARMINIER, Service Urbanisme

Personnel intercommunal (CCPB) invité :

Jean-François LAMY

Invité extérieur :

Pierre DURCHON

A la majorité, 23 voix pour, trois voix contre, le Conseil Municipal approuve la composition du comité de pilotage.

- Monsieur Eric BAUDE demande que l'on ajoute page 6 du compte-rendu que la loi ALUR impose de protéger des coupures vertes et protéger les parties naturelles. Monsieur le Maire répond que cette protection est effectivement prévue mais par le SDRIF et non la loi ALUR, laquelle a pour objectif essentiel la densification.
Monsieur Shaun MALONEY intervient pour préciser que cette remarque de Monsieur BAUDE ne correspond pas à ce qui a été dit lors de la séance du 17 novembre 2014 et rappelle qu'il s'agit d'un compte-rendu de séance, de nouveaux éléments ne peuvent y être ajoutés.
- Messieurs Eric BAUDE et Vincent BEDU considèrent que l'on ne peut écrire, page 11, qu'ils ont contesté une étude de trafic qui ne leur a jamais été présentée. Monsieur le Maire répond que cette étude leur sera montrée lors de la prochaine commission travaux.
- Monsieur Eric BAUDE rappelle le montant de 10,5 millions d'euros, énoncé page 12, des garanties d'emprunts. Il considère qu'il aurait été bien de mettre ce chiffre en perspective par rapport à l'endettement de la Commune de 2 millions, ce qui d'ailleurs, précise-t-il, n'est pas élevé. Monsieur le Maire répond qu'il n'y avait pas nécessairement lieu de le faire dans la mesure où les garanties d'emprunts n'entrent pas dans le calcul de l'endettement de la Commune. Monsieur BAUDE considère qu'il est important de donner cette information aux habitants car même si elle est hors bilan, elle ne doit pas être oubliée.
Monsieur Shaun MALONEY réitère sa remarque selon laquelle il s'agit d'un compte-rendu de séance et que de nouveaux éléments ne peuvent y être ajoutés.

Sous réserve de ces remarques, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet (12h/semaine)

Monsieur le Maire explique la nécessité de renforcer le service Ressources Humaines actuellement géré par une seule personne et propose la création d'un poste à temps non complet de 12h/semaine. Monsieur HANSCONRAD exprime son impression, à la lecture des derniers comptes rendus, que le Conseil procède à de nombreuses créations de poste et demande si une prospective existe en matière de recrutement. Monsieur le Maire répond que le nombre d'employés communaux (soit 50 équivalents temps plein) est stable et non excessif, Monsieur le Préfet du Val de Marne ayant lui-même évalué le nombre moyen d'employés communaux pour une collectivité de la taille de Santeny à 117. Il précise que dans le contexte de l'évolution territoriale et notamment la création de la métropole du Grand Paris, nous devons être vigilants quant à certains services dont le domaine de compétence pourrait être transféré.

Par ailleurs, il indique que l'augmentation du personnel territorial résulte du développement des intercommunalités au cours des années 2000 et non des Communes elles-mêmes.

Enfin, les créations de postes qui ont été votées au cours des dernières séances correspondent à des postes saisonniers d'intervenants dans les écoles (1h30 par semaine), dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et d'accompagnement scolaire (6h par semaine), ainsi que la transformation d'un poste d'agent technique de 87 à 100 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet, soit 12h par semaine, dans le cadre du recrutement d'un agent pour le service Ressources Humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet, 12h/semaine, et décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Création de cinq postes d'adjoints techniques 1^e classe à temps complet (évolution de carrière de 5 agents déjà en poste) et suppression des postes correspondants en 2^e classe

Monsieur le Maire explique que ces créations de postes ne correspondent pas à des recrutements de nouveaux agents mais à une évolution de carrière de chacun d'entre eux par un changement de grade. Ces cinq agents ont plus de dix ans d'expérience dans la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes,

Considérant la nécessité de créer cinq postes d'adjoints techniques 1^e classe à temps complet : trois postes au sein des Services Techniques de la Commune et deux postes au sein du service Restauration Scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de cinq postes d'adjoints techniques 1^e classe à temps complet, décide d'imputer la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal, ainsi que la suppression des postes existants désormais inoccupés.

URBANISME

Reliquat surcharge foncière Programme de l'Orée du Chemin vert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis l'adoption d'un Programme Local de l'Habitat le 29 mars 2007 par la Communauté de Communes du Plateau Briard (CCPB), les prélèvements SRU des Communes membres étaient reversés à la Communauté. Les sommes correspondantes devaient être utilisées par l'association PALOMA pour la réhabilitation de logements sociaux mais ladite association ne fonctionnant pas, la CCPB avait décidé par délibération du 30 septembre 2010 que les fonds provenant des prélèvements SRU versés par les Communes pouvaient être utilisés pour participer à la surcharge foncière des programmes de construction des logements sociaux communaux, à hauteur des versements de chaque commune.

Dans ce cadre, la surcharge foncière de 170 000 € du programme de logements sociaux de l'Orée du Chemin Vert avait été répartie entre la Commune à hauteur de 140 000 € et la CCPB à hauteur de 30 000 €.

Par délibération du 29 novembre 2013, le conseil communautaire de la CCPB a décidé de reverser aux Communes membres le solde des prélèvements issus des pénalités relevant de la loi SRU, soit 111 726,04 € à Santeny. De ce fait, la CCPB n'a pas versé directement la somme de 30 000 € à Immobilière 3F, comme prévu initialement.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'autoriser le versement du reliquat de la surcharge foncière, soit 30 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet immobilier de Nexity relatif à la construction de 25 logements sociaux dans le Programme L'Orée du Chemin vert à SANTENY, piloté par le bailleur social Immobilière 3F,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser le reliquat de la surcharge foncière du programme de logements sociaux du Haut-Montanglos à hauteur de 30 000 €.

Fixation du montant d'indemnisation des propriétaires Chemin du Pré Fézard et Chemin des Vignes

Monsieur le Maire explique la nécessité pour la commune d'acquérir l'ensemble des parcelles du chemin des Vignes et du chemin du Pré Fézard concernées par l'alignement dont les plans ont approuvés en 2014.

Monsieur BAUDE constate que la procédure du chemin du Pré Fézard est effectuée après les travaux réalisés en 2014. Monsieur le Maire répond que cette opération est rendue nécessaire dans le cadre de l'alignement.

Monsieur BEDU demande pourquoi l'aire d'attente réalisée Chemin du Pré Fézard a été réalisée par la Commune. Monsieur le Maire répond que le montant des travaux a correspondu à un paiement en nature des parcelles d'un propriétaire, dans le cadre de l'alignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7

Vu l'avis des Domaines en date du 06/02/2014 et sa demande de réactualisation en date du 03/02/2015,

Vu la délibération n°14-2014 du 28/02/2014,

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir l'ensemble des parcelles concernées par l'alignement des chemin des Vignes et chemin du Pré Fézard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer l'indemnisation des propriétaires à 10€/m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférant à ces rétrocessions.

FINANCES

Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget 2015

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par l'Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2014 : 1 373 369,35 € (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts et chapitre 040 amortissement subventions),

Vu la date de vote du budget 2014 fixée au 9 mars 2015,

Considérant la nécessité pour la mise en œuvre d'investissements de mandater avant le vote du budget, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de maximum 343 342,34 € (< 25% x 1 373 369,35 €),

Monsieur le Maire propose une autorisation à hauteur de 150 000 € dans les chapitres 20 & 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser des mandatements en section d'investissement, dans les chapitres 20 & 21, à hauteur de 150 000 €.

Dotation Globale d'Investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du Val de Marne du 25 juin 1979 instituant une dotation globale d'équipement,

Vu la délibération de l'assemblée précitée du 28 février 1983 portant changement de l'appellation de la dotation globale d'équipement en dotation départementale globale d'investissement,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général n°2014-19-55 en date du 15 décembre 2014 attribuant à la Commune au titre de l'exercice 2014 une dotation départementale globale d'investissement d'un montant de 6 977.00 €,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, affecte l'intégralité de la dotation susvisée au remboursement du capital des emprunts inscrits au budget général de la Commune, et impute la recette à l'article 1323 du budget communal.

Dotation spéciale instituteurs

Vu la décision du Comité des Finances Locales (CFL) du 6 novembre 2012 fixant le montant annuel unitaire nationale de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) à 2 808 €,

Vu l'avis favorable du comité départemental de l'Education Nationale du 26 février 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2014 fixant le taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs à 220.64 € et indiquant que ce montant est majoré de 25 % pour les instituteurs mariés (avec ou sans enfant à charge), les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant fixé par l'arrêté préfectoral ci-dessus visé pour l'année 2015, et décide d'appliquer ce montant aux instituteurs du groupe scolaire de la Commune pour le versement du complément communal.

Débat d'orientations budgétaires 2015

Une présentation des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2014 est faite ainsi que les principales orientations proposées pour le budget 2015, à partir des éléments fournis dans la notice explicative du débat d'orientations budgétaires qui a été adressée aux membres du Conseil Municipal.

Une précision est apportée : l'excédent de plus de 800 000 € de la section de fonctionnement doit être analysé, en tenant compte de l'imputation en section de fonctionnement du prix de vente d'une maison appartenant à la Commune ainsi que de deux bandes de terrain situées dans la zone de l'Orme Rond.

Monsieur BEDU considère que l'objectif indiqué page 4 de la notice « pas de hausse de fiscalité en 2015 » est erronée car du fait de l'augmentation des bases, les impôts augmenteront tout de même. Monsieur le Maire répond que cette assertion signifie : pas d'augmentation des taux de la part communale des impôts locaux. Mais en effet, une augmentation de 0,9 % des bases est prévue. L'augmentation des bases est revalorisée chaque année, correspondant au taux d'inflation prévu dans la loi de finances.

Dans le cadre de la présentation des recettes de fonctionnement, et notamment des impôts et taxes, Monsieur Eric BAUDE demande si la recette de 15 000 € attendue de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) justifie la charge imposée aux entreprises. Monsieur le Maire rappelle que les bases de calcul de la TLPE ont été assouplies par délibération du Conseil Municipal en 2013. Les surfaces exonérées définies en 2011 à moins de 7 m², ont été élargies en 2013 à moins de 12 m².

Les dotations de l'Etat connaissent d'importantes et durables diminutions.

Dans le cadre de la présentation des dépenses de fonctionnement, une information actualisée par rapport à la notice adressée aux membres du conseil municipal est donnée :

- L'équilibre du budget du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance Marolles-Santeny requiert une augmentation de 42 000 € quant à la participation de chacune des Communes. Monsieur le Maire, Président du Syndicat, explique cette situation résulte d'une part d'une réduction des aides de l'Etat, d'autre part d'une augmentation des dépenses de fonctionnement imposées par de nouvelles réglementations étatiques. Monsieur le Maire explique qu'au moment de sa création en 2004, le SIPE était financé à 33% par les Communes, il l'est aujourd'hui à 50%. considère que la situation est extrêmement préoccupante et nécessitera peut-être d'envisager une privatisation de la crèche. Monsieur BEDU considère que c'était prévisible dès la création de la crèche en 2004.

Dans le cadre de la présentation des dépenses d'investissement, Monsieur Eric BAUDE demande qu'un point soit fait sur le projet du carrefour rue du Réveillon/rue de la Libération/rue de la Mairie, pour lequel des sommes sont inscrites non pas dans le projet de budget 2015 mais provisionnées pour un exercice ultérieur. Monsieur NAHON répond qu'il n'existe pas de projet encore défini mais que la Municipalité est attentive aux ventes de propriétés dans le secteur pour un éventuel aménagement. Une commission urbanisme a été réunie pour débattre d'une possibilité de préemption, laquelle n'a pas été retenue et Monsieur NAHON rappelle à Monsieur BAUDE qu'il lui a fourni toutes les explications nécessaires par e-mail.

Monsieur BEDU demande où en est le portage des parcelles de l'Orme Rond. Monsieur le Maire répond que le portage par le Syndicat d'Action Foncière du 94 a été prolongé de deux ans. A priori, la convention signée par le CCPB sera transférée, après disparition de celle-ci, à la collectivité compétente, le Territoire.

Monsieur Bernard CHEVILLON quitte la salle en cours de séance et ne peut donc participer au vote de la dernière délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci »,

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

Décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

- Signature convention de transfert de propriété de moutons et chèvres errants, décision du 22 janvier 2015
- Signature conventions d'édition gratuite de supports de communication (annonceurs privés), décision du 23 janvier 2015
- Fixation des tarifs de redevance pour occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, décision du 26 janvier 2015
- Cession d'une tondeuse, décision du 26 janvier 2015
- Cession d'un camion plateau, décision du 28 janvier 2015

Point sur les travaux intercommunaux

Monsieur le Maire, Président de la Communauté de Communes, explique que la CCPB est également en phase de préparation budgétaire et que celle-ci s'opère dans les mêmes tensions que la Commune, à savoir une réduction des dotations de l'Etat.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux relatifs à la Métropole : le texte examiné par le Sénat qui était censé intégrer les positions des élus locaux, n'a en fait pas retenu plusieurs points essentiels, notamment liés au financement et au PLU. Il conviendra donc d'être vigilant quant au texte réexaminé par l'Assemblée Nationale.

Sur le plan du futur territoire, les collectivités concernées, soit les Communes membres du Plateau Briard, du Haut du Val de Marne et de la Plaine Centrale, ont adopté une position relativement homogène, et sont favorables à une solution pour « vivre ensemble », sans toutefois en connaître le périmètre exact et les financements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

Le Secrétaire de Séance,
Philippe DINAY

Les Conseillers,